

Aux responsables de l'accueil extrafamilial dans les communes
Aux structures d'accueil extrafamilial dans le canton de Berne

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ici le communiqué de presse que le canton vient de publier.

Comme indiqué dans celui-ci, il importe que la prise en charge des enfants continue à être assurée.

Si, en raison d'une pénurie de personnel imputable au coronavirus, des structures ne peuvent plus respecter le coefficient d'encadrement, nous vous prions de prendre immédiatement contact avec l'autorité de surveillance compétente (commune ou Office des mineurs du canton de Berne) et de lui présenter la manière dont vous aimeriez assurer malgré tout la prise en charge.

- Les communes chargées de la surveillance peuvent autoriser les établissements à déroger temporairement ou à titre exceptionnel aux dispositions de l'ordonnance du 4 mai 2005 sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113) dans la mesure où le bien-être de l'enfant est assuré.
- L'Office des mineurs du canton de Berne peut également déroger temporairement ou à titre exceptionnel aux directives relatives aux autorisations dans la mesure où le bien-être de l'enfant est assuré.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) www.bag-coronavirus.ch ainsi que celui du canton www.be.ch/corona. Il convient par ailleurs de respecter les règles de comportement et d'hygiène de l'OFSP.